

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. 1 L'utilisation du terrain est exclusivement réservé aux adhérents régulièrement inscrits au club et aux personnes explicitement invitées et accompagnées.

ART. 2 Tout adhérent doit être titulaire d'une assurance " responsabilité civile ".

ART. 3 Les maîtres sont responsables de leur chien et tenus de se conformer aux règles de prudence, à savoir : ne pas laisser leur chien errer sur le terrain, le tenir en laisse, ne pas passer à proximité d'un chien à l'attache, ne pas pénétrer sur le ring de travail sans autorisation d'un moniteur ou éducateur.

ART. 4 Un chien ne peut être admis sur le terrain s'il n'est pas vacciné.

ART. 5 L'accès au terrain est interdit aux femelles en chaleur.

ART. 6 Les séances d'entraînement ont lieu les samedis à partir de 14h00 et les dimanches à partir de 09h00 dans les conditions fixées par le comité :

Pour le travail collectif, le maître doit se munir de laisse, collier et muselière.

Pour le travail individuel de mordant, le maître est tenu de se munir au secrétariat d'un ticket de travail et de se conformer à l'ordre de passage selon le numéro de son ticket.

En ce qui concerne les exercices de mordant du week end seuls les personnels d'encadrement sont autorisés à rester sur le terrain avec le conducteur et son chien.

ART. 7 Le maître conduit son chien lui même et peut disposer des agrès répartis sur le terrain avec la présence d'un moniteur ou éducateur.

ART. 8 Seuls sont habilités à conseiller les maîtres ou à leur faire des observations, les moniteurs ou éducateurs.

ART. 9 Tout acte flagrant de brutalité ou de cruauté envers un chien est interdit et pourra entraîner l'exclusion du club.

ART. 10 Les jeux de hasard sont interdits dans les limites du terrain.

ART. 11 Sont également interdits les actes de propagande religieuse ou politique ainsi que tout propos ou comportement tendant à nuire à la réputation du club.

ART. 12 Tout manquement aux articles 9 – 10 – et 11 ainsi que tout différent opposant des adhérents à l'occasion d'un incident survenu dans les limites du terrain sera porté à la connaissance du Président, qui, éventuellement, pourra en saisir le comité.

ART. 13 Les téléphones mobiles devront être éteints pendant les cours à l'intérieur du terrain d'entraînement où il y est également interdit de fumer.

ART. 14 Les chiens devront être détendus avant l'entrée sur le terrain d'entraînement.

ART. 15 Dans le cas où un chien se viderait dans l'allée principale, ou sur le terrain, le maître est expressément encouragé à ramasser les déjections avec une des pelles se trouvant à sa disposition autour du terrain.

ART. 16 Le Comité a la faculté de prononcer la radiation d'un sociétaire qui ne respecterait pas les clauses des statuts du club ou qui porterait préjudice par ses actes, paroles ou écrits aux intérêts de l'association ou qui manquerait à l'obligation de courtoisie et d'entraide qui doit présider aux rapports des sociétaires entre eux.

ART. 17 Pour être éligible au Comité, il faut être majeur, jouir de ses droits civiques être membre de l'association depuis 3 ans et être parrainé par 2 membres du Comité.

Nous rappelons que les adhérents ne sont pas des clients, mais des membres du Club au même titre que les administrateurs et les moniteurs. Par conséquent, il est souhaitable de les voir participer à la vie du Club.